

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

COMMISSION NATIONALE DES
INVESTISSEMENTS

N° 0090 / MEFBPP/CNI.-

AVENANT N°1
A LA
CONVENTION D'ETABLISSEMENT
ENTRE
LA REPUBLIQUE DU CONGO
ET
LA SOCIETE LIKOUALA TIMBER

Handwritten signature

Le présent avenant est conclu

ENTRE

La République du Congo,

Représentée par Monsieur **Gilbert ONDONGO**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget et du Portefeuille Public,

Ci-après dénommée « **le CONGO** »,

D'une part,

ET

LA SOCIETE LIKOUALA TIMBER SA,

Société Anonyme avec Conseil d'Administration, domiciliée en République du Congo, à Bétou, BP : 14,

Immatriculée au Registre de Commerce sous le Numéro : RCCM N° CG/ BZV/07 B664,

NIU: M 2006 11 0000 749127,

Représentée par Monsieur **Alessio FUSER**, Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **LA SOCIETE** »,

D'autre part.

Dénommées collectivement ou individuellement ci-après « les parties » ou « la partie ».

PREAMBULE

Vu la loi n°6 – 2003 du 18 janvier 2003 portant charte des investissements ;

Vu le décret n° 2003 – 57 du 22 avril 2003 portant création, attributions et composition de la Commission Nationale des Investissements ;

Vu le décret n° 2004- 30 du 18 février 2004 définissant les mesures, les procédures, les obligations des parties, les sanctions et les pénalités applicables aux entreprises agréées aux avantages de la charte des investissements ;

Vu la convention d'établissement n°0013/MEFB/CNI du 23 mars 2009 entre la République du Congo et la société Likouala Timber.

Est préalablement exposé ce qui suit :

- La société Likouala Timber est une société d'exploitation forestière soumise à l'extrême nord du Congo, principalement à Itoua, dans les activités se focalisant dans la transformation industrielle et la commercialisation du bois.
- Elle a bénéficié d'une convention d'établissement n°001/140274/CN2 du 27 mars 2009, qui lui accordait les avantages fiscaux et douaniers. Cependant, cette convention, qui lui a permis de réaliser un programme d'investissement évalué à 3.100.199.024 FCFA sur les 11.577.921.740 FCFA prévus, est arrivée à terme, avec un taux de réalisation estimé à 26,8%.
- Ce faible taux de réalisation s'explique par d'importantes difficultés liées à la concurrence internationale du secteur de bois, à un environnement socio-économique sous-régional sous tension et à l'éloignement de la société par rapport au port de destination ainsi que par l'enclavement du bois d'implantation de celle-ci.
- Toutefois, la société entend poursuivre son programme d'investissement, surtout, notamment dans le cadre de la réhabilitation, l'installation de nouvelles unités (de dévissage/contreflagage), mais aussi d'une nouvelle unité de séchage et de séchage à MINNA. Ce plan permettra à la société de créer d'ici 2019 cinq cent cinquante quatre (554) nouveaux emplois non CTR.
- A travers le présent avenant, les parties conviennent à la rétroactivité de proroger la convention d'établissement n°001/140274/CN2 du 27 mars 2009, pour une durée de cinq (5) ans, sur les activités suivantes :
L'exploitation forestière et la transformation du bois et des produits dérivés du bois.
Pour réaliser ce programme d'investissement, les parties conviennent pour la rétroactivité des avantages fiscaux- douaniers prévus dans ladite convention.

Article premier : La convention d'établissement conclue le 23 mars 2009 entre la **REPUBLIQUE DU CONGO** et la **SOCIETE LIKOUALA TIMBER** est reconduite pour une durée de cinq (5) ans.

Article 2 : Pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la date de signature du présent avenant, la **SOCIETE** bénéficie :

- du taux global réduit à 5% des droits et taxes de douane, à l'exception de la redevance informatique et des taxes communautaires, pour :
 - l'acquisition des équipements, matériels et outillages d'exploitation forestière, et des travaux publics, matériels et outillage de transformation de bois, matériels et outillages destinés au outillage de télécommunications, ainsi que les matériels et outillages destinés au séchage, à la création et à l'exploitation d'une unité de cogénération ;
 - l'acquisition des matériels et outillage électriques et des fournitures d'électricité, outils informatiques, matériels de bureau et divers outillages liés à l'exploitation ;
 - l'acquisition des engins et des matériels roulants liés à l'exploitation et travaux publics (à l'exception des véhicules de tourisme) ;
 - l'acquisition de deux véhicules de direction ;
 - l'acquisition des matériaux de construction et d'ameublement de la base vie, des hangars, forage, infirmerie, routes, ponts et autres travaux liés à l'exploitation ;
 - l'acquisition des matériels de sécurité (tenues, bottes, imperméables, etc....) des travailleurs ;
 - l'acquisition des pièces de rechange pour le matériel et outillage de l'exploitation forestière et des travaux publics, de transformation et séchage de bois, pour les engins et matériel de transport, pour le matériel et outillage électrique et de cogénération, matériel d'affutage, chiffon pour le garage et des matières consommables et pièces de rechange liés à l'exploitation ;
 - l'acquisition des intrants, emballages et produits de traitement de bois, des produits de marquage, peinture, cerclage, visserie, quincaillerie, colle, produit d'imprégnation, produit de traitement de surface utilisée ainsi que d'autres produits utilisés destinés à l'exploitation ;
 - Le carburant et les lubrifiants nécessaires à l'exploitation et la production de l'énergie ;
 - l'acquisition des jouets, des habits et produit pour enfants malnutris et entrant dans le cadre de la responsabilité citoyenne de l'entreprise ;
 - l'acquisition de denrées alimentaires destinées aux chantiers.

- de l'exonération du droit de sortie et l'application du taux zéro de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'exportation des produits transformés.

- de l'exonération totale de l'impôt sur les bénéfices des sociétés ;
- de taux réduit à 3% de la taxe unique sur les salaires des nationaux ;
- de l'exonération totale des droits d'enregistrement pour la création d'entreprises ;
- de l'exonération totale des droits d'enregistrement, de la TVA et de taxes relatives à tous contrats ou conventions d'emprunt bancaire et de leasing ainsi que l'inscription hypothécaire et de nantissement ;
- de la réduction de 50% des droits d'enregistrement pour les augmentations de capital, les fusions des sociétés, les mutations des actions et des parts sociales ;
- de l'application du prix gasoil pêche dans l'acquisition du carburant destiné à l'exploitation ;
- de l'autorisation de procéder à des amortissements accélérés conformément au Code Général des Impôts
- de l'autorisation du report des résultats négatifs sur les cinq (5) exercices suivants.

Article 3 : La société s'engage mener à bien, sauf cas de force majeure, le programme d'investissement ci-après, suivant le planning indiqué :

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
1- TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET CONSTRUCTIONS						
-Ouverture route principale pour l'usine de Missa et infrastructure	300	300				600
-Bâtiment bureau et constructions diverses Missa		60				60
-Construction Hangar Usine Missa		160				160
-Bâtiment bureau et construction diverses Usine contreplaqués		60				60
-Construction hangar Usine contreplaqués	100	100				200
Total 1	400	680				1 080
2- EQUIPEMENT ET MATERIEL						
a)- Matériel d'exploitation Forestière et TP						
6 Bulls						
4 Débardeurs						
1 Chargeuse						
1 Porte Chars	600	600	485	160	160	2005
4 Camionnettes						
2 Niveleuses						
1 Excavateur	230	230				460
2 Compacteurs						
15 Camions grumiers	450	225	150	150	150	1 125
Total a)	1 280	1 055	635	310	310	3 590

b- Complexe Industriel						
Cogénération						
Scierie	600	2 000				
Séchoirs		640				2 600
2 Elévateurs		350				640
1 Chargeur		80				350
Groupes électrogènes		150				80
Base vie		80				150
Usine complète contreplaqués	150	250	100			80
2 Elévateurs	990	1 600	300	300	200	500
1 Chargeur	80					3 390
Groupe électrogènes	150					80
1 Grue et nouvelle infrastructure portuaire	80					150
Extensions des installations actuelles	60	70				80
Total b)	200	200	500	500	500	1 900
Total 2	2 310	5 420	900	800	700	10 130
Total 2	3 590	6 475	1 535	1 110	1 010	13 720
3- MATERIEL DE TRANSPORT						
12 Camions plateaux						
13 Benne	225	150	150	225	150	900
12 voitures et Pick-up	200	150	100	100	100	650
Total 3	90	90	60	60	60	360
Total 3	515	390	310	385	310	1 910
TOTAL INVESTISSEMENT	4 505	7 545	1 845	1 495	1 320	16 710

Article 4 : LA SOCIETE s'engage à poursuivre la réembauche des travailleurs pour atteindre l'effectif avant crise 2008, soit quatre cent quarante-neuf (449) emplois, et à créer cinq cent cinquante quatre (554) emplois permanents nouveaux, suivant la répartition socio-professionnelle ci-après :

Personnel socio-professionnelle						
1. USINE NOUVELLE MISSA	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
. Scierie						
. Forêt	10	60	15			
. Garage	5	15	5	15	15	115
. Transport	2	6				
. Administration	2	10				
. Services Généraux		8	2			
Total 1	4	8	4			
	23	107	26	15	15	186
2. USINE NOUVELLE CONTREPLAQUES						
. Unité déroulage et contreplaqués						
. Forêt	20	124	15	15	15	189
. Garage	4	13				17
. Transport	2	3				5
. Administration	4	6				10
. Services Généraux	2	5				7
Total 2	2	5	4	2	2	15
	34	156	19	17	17	243
3. UNITE NOUVELLE DE COGENERATION						
	15	20	5			40
4. EXTENSION DES ACTIVITES ET MODERNISATION						
	10	30	15	15	15	85
TOTAL	82	313	65	47	47	554

Article 5: Restent valables toutes les dispositions non modifiées et/ou non complétées de la convention d'établissement n°0013/MEFB/CNI du 20 au 21 janvier 2009.

Article 6 : Le présent Avenant établi en trois (3) originaux, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera. -

Fait à Brazzaville, le 27 01 2015

POUR LA SOCIETE :

Le Directeur Général,

LIKOWALA TIMBER S.A
B.P. 14 / Kinshasa
République du Congo

Alessio FUSER

POUR LA REPUBLIQUE DU CONGO :

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des
Finances, du Budget et du Portefeuille Public



Signature

